

Liberté Égalité Fraternité Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle

SERVICE DES ETABLISSEMENTS ET DES ELEVES

Affaire suivie par : Muriel NOEL Bureau de la Scolarité

Tél: 03 83 93 57 19

Mél: muriel.noel@ac-nancy-metz.fr

4 rue d'Auxonne CS 74222 54042 NANCY CEDEX Nancy, le 21 février 2022

Le Recteur de la région académique Grand Est Recteur de l'académie Nancy-Metz Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les Représentants légaux des élèves de CM2 des écoles publiques de Meurthe et Moselle

Objet : Préparer l'entrée prochaine de votre enfant au collège

Madame, Monsieur,

Votre enfant est actuellement scolarisé en CM2. Tous les élèves ayant atteint les objectifs d'apprentissage de l'école élémentaire entrent au collège.

A titre exceptionnel, certains élèves peuvent bénéficier d'une année supplémentaire à l'école élémentaire. En cas de très grande difficulté, une pré-orientation en section d'enseignement adapté (SEGPA) peut vous être proposée pour la 6ème. Dans toutes les situations, l'enseignant de la classe et le directeur d'école sont à votre écoute pour trouver la proposition adaptée.

L'affectation des élèves au collège se réalise à l'aide de l'application informatisée Affelnet 6ème, développée par le Ministère de l'Education Nationale.

Pour chaque document qui vous sera remis, la procédure est la suivante :

Fiche de liaison - Volet 1

Le directeur d'école remet cette fiche aux familles des élèves susceptibles d'entrer en 6ème à compter du 11 mars.

La famille :

- vérifie les éléments portés sur le document et les modifie éventuellement (adresse, téléphone, mail) ;
- indique l'adresse de l'élève à la rentrée.

A retourner à l'école pour le 25 mars au plus tard.

Les principaux des collèges vérifieront les adresses des élèves au moment de l'inscription. En cas d'erreur ou de non-conformité, l'affectation pourra être annulée. Dans ce cas, l'élève devra rejoindre son collège de secteur ou, s'il n'y a plus de place disponible, un autre collège de proximité.

Le directeur d'école, au retour de ce volet, saisit dans l'application les éventuelles modifications.

Fiche de liaison - Volet 2

Le directeur d'école remet aux familles, à compter du 28 mars, cette fiche sur laquelle apparaît le nom de leur enfant et celui du collège ou des collèges de secteur (pour les élèves domiciliés dans les secteurs multi-collèges).

La famille complète ce document en précisant si elle souhaite la scolarisation de son enfant :

- soit dans le collège public de secteur au cadre C
- soit dans un collège privé (à préciser obligatoirement pour le transfert du dossier scolaire) au cadre C
- soit dans un autre collège public (dérogation) au cadre F

Fiche de liaison - Volet 2 (suite)

Si l'enfant est domicilié dans un secteur multi-collèges (communes de Laxou, Lunéville, Maxéville, Nancy, Val de Briey), la famille indique OBLIGATOIREMENT ses vœux (1 ou 2, ou 3 éventuellement) dans l'ordre de préférence, même dans le cas d'une scolarisation dans un collège privé.

Elle précise également la formation « 6ème/6ème horaires aménagés» (cadre D) et la langue vivante demandée (cadre E). En cas de demande d'option bi-langue, elle remplit les cases : LV « obligatoire » anglais / LV « facultative » allemand.

Dans le cas d'une demande de dérogation, la famille indique le collège souhaité et le motif de la demande (joindre obligatoirement un courrier explicatif et les pièces justificatives selon le motif : voir tableau ci-dessous).

Elle précise également si une demande de pré-orientation vers les enseignements adaptés (SEGPA) ou une orientation vers une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) a été faite.

A retourner uniquement au directeur d'école pour le 5 avril, dernier délai, qui saisira toutes ces informations.

Dispositif « Horaires aménagés Musique et/ou Danse » des collèges Alfred Mézières et La Craffe

Depuis la rentrée 2021, ce dispositif fonctionne au sein des collèges Alfred Mézières et La Craffe.

Il concerne les élèves qui poursuivent, parallèlement au collège, des études de musique et/ou de danse au Conservatoire du Grand Nancy. Après avis du Directeur du Conservatoire (niveau d'études musicales ou de danse exigé) et de la Commission d'admission dans le dispositif « Horaires aménagés » qui aura lieu **le 23 mai**, l'affectation y est prononcée par le Directeur académique, agissant par délégation du Recteur.

Si vous souhaitez que votre enfant soit candidat à l'entrée dans ce dispositif, vous l'indiquerez sur la fiche de liaison (volet 2) en cochant les **motifs PARCOURS SCOLAIRE PARTICULIER et HORAIRES AMENAGES**.

Vous devez également renseigner le formulaire « Demande d'entrée dans le dispositif Horaires Aménagés » :

- du collège Alfred Mézières pour les élèves de l'école Alfred Mézières,
- du collège La Craffe pour les élèves de l'école Braconnot.
- commun à ces deux collèges pour les autres élèves en indiquant votre voeu d'affectation (vœu 1 / vœu 2).

Il est à demander et à retourner au directeur de l'école de votre enfant pour le 5 avril, dernier délai.

Le résultat de l'admission dans le dispositif « Horaires aménagés » vous sera transmis, par courrier, à compter du 30 mai.

Dès le 14 juin 2022, les résultats de l'affectation de votre enfant seront connus par son école élémentaire et les notifications d'affectation envoyées par les collèges d'affectation.

Dans tous les cas, dès la rentrée en 6ème de votre enfant, n'hésitez pas à prendre contact avec ses professeurs et l'équipe de direction qui sont à votre écoute.

Pour le Recteur, et par délégation, Le Directeur académique des services de l'éducation nationale de Meurthe et Moselle

SIGNÉ Philippe TIQUET

Motifs des dérogations par ordre de priorité		Justificatifs obligatoires
1	Elève souffrant d'un handicap	Notification MDPH 2022/2023
2	Elève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement	Certificat du médecin traitant, de l'hôpital qui sera transmis au médecin scolaire pour validation
3	Elève sollicitant une bourse à l'entrée au collège	Avis d'imposition ou de non-imposition 2021
4	Elève ayant un frère ou une sœur scolarisé(e) dans l'établissement à la rentrée 2022	Certificat de scolarité de l'année en cours
5	Elève dont le domicile situé en limite de secteur est proche du collège demandé	Néant (calcul fait par le bureau de la scolarité)
6	Elève qui doit suivre un parcours scolaire particulier	« Demande d'entrée dans le dispositif immersion bilingue »
7	Elève sollicitant une affectation dans le dispositif « Horaires aménagés Musique/Danse »	Formulaire « Demande d'entrée dans le dispositif horaires aménagés »
8	Elève sollicitant une entrée dans une Section Sportive Scolaire (SSS) ou Section d'Excellence Sportive (SES)	Formulaire « Section Sportive Scolaire / Section d'Excellence Sportive » + résultat des tests
9	Autres	Courrier explicatif et tout autre document pouvant justifier cette demande de dérogation